

15ème législature

Question N° : 8648	De M. Gilles Lurton (Les Républicains - Ille-et-Vilaine)	Question écrite
Ministère interrogé > Solidarités et santé		Ministère attributaire > Solidarités et santé
Rubrique >assurance maladie maternité	Tête d'analyse >Non remboursement complet Beclospin 800 - Traitement de l'asthme chez l'adulte	Analyse > Non remboursement complet Beclospin 800 - Traitement de l'asthme chez l'adulte.
Question publiée au JO le : 29/05/2018 Date de changement d'attribution : 07/07/2020 Question retirée le : 01/09/2020 (fin de mandat)		

Texte de la question

M. Gilles Lurton appelle l'attention de Mme la ministre des solidarités et de la santé sur les dispositions de remboursement existantes dorénavant pour le médicament Beclospin 800 utilisé pour le traitement de l'asthme chez l'adulte. En effet, ce médicament ne serait pris en charge à 100 % que sur prescription d'un spécialiste. Il ne s'agit pourtant pas d'un médicament dit « de confort » et les conséquences financières inhérentes à ce remboursement désormais partiel peuvent être lourdes pour les patients. En effet, pour sept jours de traitement, il reste à la charge du patient 50 euros qui ne sont pas remboursés par la caisse primaire d'assurance maladie. À cela s'ajoute la location de l'appareil pour 9,30 euros par semaine et l'achat d'un masque (13 euros). Aussi, il apparaît difficile pour les patients de prendre en charge seul ce traitement à long terme si ce non-remboursement total était confirmé et il souhaiterait savoir si le Gouvernement entend, à court terme, revenir à un remboursement complet de ce médicament.